

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.134

21 juillet 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH ex 73.08, 76.10 et 44.18
5. Intitulé: Projet de règlement relatif aux échafaudages
6. Teneur: Il s'agit d'une révision de Directives antérieures concernant les échafaudages rendue nécessaire par les progrès techniques. Des projets de normes européennes (CEN/TC 53 prHD 1000, prEN 74, CEN/TC 53 N 248), ainsi que d'autres règlements en vigueur dans les pays nordiques, ont été pris en compte.  Le projet porte sur les propriétés d'emploi, le fonctionnement, le marquage et l'homologation du type du produit.
7. Objectif et justification: Sécurité du travail et hygiène
8. Documents pertinents: Le Règlement sera publié dans le Recueil de textes de la Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er février 1989 et 1er juillet 1989, respectivement
10. Date limite pour la présentation des observations: 24 octobre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: